

**OBJET : Réalisation d'un emprunt de 110 000 d'euros pour le financement du programme d'investissement 2023 – budget Développement Economique**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais :**

VU :

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° 2023-04-063 du 4 avril 2023 portant adoption du budget « Développement Economique » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et les inscriptions budgétaires correspondantes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement des investissements 2023 liés à l'acquisition des équipements et mobilier de cuisine du restaurant de la Maison de Pays à Chalais.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un contrat est signé avec la Banque Postale représenté par M. Benoit de ROSAMEL, Directeur du réseau « Direction des entreprises et du développement des Territoires ».

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de Prêt : 110 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financement de l'acquisition des équipements et mobilier de cuisine du restaurant de la Maison de Pays à Chalais

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- ✓ Montant : 110 000,00 EUR
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,16 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 30 juin 2023  
et publication le 30 juin 2023

Notifié le .....  
à .....

- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 200.00€

**ARTICLE 3 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 30 juin 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 30 juin 2023

et publication le 30 juin 2023

Notifié le .....

à .....

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>086-248600447-20230630-3702-AU<br>Date de télétransmission : 30/06/2023<br>Date de réception préfecture : 30/06/2023 |
|---|